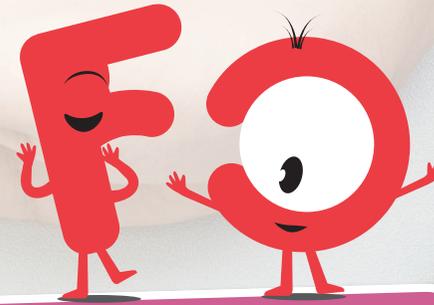


FO REVENDIQUE

- Recrutement de véritables auxiliaires détentrices du diplôme en lieu et place des personnels non qualifiés ;
- L'ouverture d'un droit au départ anticipé en retraite (catégorie Active) ;
- Relever le seuil des primes obligatoires, notamment l'indemnité de sujétion ;
- Amélioration du taux d'encadrement des enfants ;
- La mise en place d'un congé de formation pour l'obtention d'un diplôme social ou médico-social pour accéder à des cadres d'emplois B ou A ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Les ratios d'avancement à 100 %.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

catégorie B

MISSIONS

Les **auxiliaires de puériculture** sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

MODE D'ACCÈS

➤ Auxiliaire de puériculture de classe normale

Par concours externe.

➤ Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Au choix. Pour les agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix
1 an dans 4^{ème} échelon
et
5 ans de services effectifs

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

Concours externe

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

